

la question qui fâche

Faut-il être incollable sur l'histoire de France pour obtenir un titre de séjour ?

Faisons un petit test. Vous êtes né dans un autre pays que la France, vous avez depuis peu une carte de séjour temporaire et vous souhaitez obtenir un titre de séjour plus durable. Sauriez-vous répondre aux questions suivantes ? Des faciles d'abord : « A quoi correspond la date du 14 juillet ? » ; « Quel océan borde la côte ouest française ? ». D'autres, plus compliquées qu'il n'y paraît : « Certains métiers peuvent-ils être réservés aux hommes ? » ; « Pourquoi les libertés individuelles peuvent-elles être limitées ? ». D'autres encore, qui demandent un peu plus de culture générale (« Qui était Marc Chagall ? ») ou de réflexion (« Que permet le principe de laïcité ? »). Et certaines enfin qui peuvent laisser perplexe, telles que : « Quand célèbre-t-on la Journée de l'Europe ? ».

À partir du 1^{er} janvier 2026, c'est à ce genre de questions que toute personne qui demande une carte de séjour pluriannuelle en France devra répondre. Plus exactement, tout candidat au titre de séjour durable aura quarante-cinq minutes pour répondre à 40 questions sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM), dont 28 de connaissances et 12 de mise en situation. L'ensemble couvrira cinq thématiques : « principes et valeurs de la République », « droits et devoir de la vie en France », « système institutionnel et politique », « histoire, géographie et culture » et « vie de la société française ». Un questionnaire similaire mais au niveau rehaussé sera aussi demandé pour obtenir une carte de résident de dix ans ainsi que la nationalité française.

Pour avoir droit à ses papiers, le candidat au séjour devra obtenir au moins 80 % de bonnes réponses. Si ce n'est pas le cas, il pourra recommencer l'examen mais il devra en assumer le coût, non encore précisé officiellement, « mais qui devrait atteindre 70 à 80 € », d'après Hélène Ceccato, du service action et plaidoyer pour les personnes étrangères au Secours catholique. En cas d'échec persistant au moment du dépôt de la

À compter du 1^{er} janvier 2026, les candidats à un titre de séjour pluriannuel devront passer un examen civique abordant les valeurs de la France, son histoire ou le fonctionnement de ses institutions.

Le niveau des questions, jugées pointues pour certaines, fait débat.

Jusqu'alors, les personnes qui signaient un contrat d'intégration républicaine n'étaient pas soumises à un examen, sauf à l'étape de la naturalisation.

demande, il ne lui sera pas possible d'accéder au titre de séjour demandé.

C'est lors des débats sur la loi immigration de janvier 2024 que les sénateurs ont souhaité renforcer les obligations d'intégration s'imposant aux nouveaux arrivants, en imposant un test de français mais aussi un examen civique. Jusqu'alors, les personnes qui signaient un contrat d'intégration républicaine devaient suivre quatre jours de formation civique, ainsi que des cours de français pour ceux qui ne parlaient pas la langue, mais aucune des deux obligations n'était assortie d'un examen, sauf à l'étape de la naturalisation. Alors que c'est déjà le cas en Allemagne, en Italie ou aux Pays-Bas, rappelle un rapport sénatorial paru en 2024.

La loi immigration impose donc désormais un test de connaissances civiques, qui interviendra au moment du

passage de la carte temporaire à la carte durable, tout comme elle impose un test de français au niveau rehaussé (A2 ou au lieu de A1 pour la carte pluriannuelle, B1 au lieu de A2 pour la carte de résident, et B2 au lieu de B1 pour la naturalisation).

Un arrêté du 10 octobre 2025, signé deux jours avant son départ par l'ex-ministre de l'intérieur Bruno Retailleau, est venu fixer les modalités et le contenu de l'examen. Et le 12 octobre, indique le ministère de l'intérieur, a été mis en ligne un site de formation, avec « le programme de l'examen, les fiches de formation par thématiques, la liste officielle des questions de connaissance ».

La publication du type de questions possibles a attisé les débats. Notamment sur le niveau demandé. « On attend des étrangers des connaissances que beaucoup d'étudiants qui ont fait toute leur scolarité en France

n'ont pas, notamment sur l'histoire de France, le fonctionnement des institutions européennes ou sur des concepts comme la laïcité », résume Hélène Ceccato. D'autant, ajoute-t-elle, que « l'intitulé des questions demande un niveau de français qui dépasse parfois le niveau A2 (dit intermédiaire ou usuel, NDLR) ». Et que, « hormis les réfugiés, les Algériens (comme tous les étrangers relevant d'une convention bilatérale avec leur pays, NDLR) et les plus de 65 ans, il n'existe pas de dispense d'examen, y compris pour les personnes handicapées ». Enfin, selon elle, « l'intégration se vérifie plus par le travail et l'engagement que par un test de connaissances ».

«On attend des étrangers des connaissances que beaucoup d'étudiants qui ont fait toute leur scolarité en France n'ont pas.»

Or, estime Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes, « il ne faut pas oublier que la loi Darmanin a aussi modifié l'article L433-1-1 qui dit que, désormais, il ne peut pas être procédé à plus de trois renouvellements consécutifs d'une carte de séjour temporaire avec une mention identique ». Conséquence, selon lui : « Des personnes en situation régulière qui ne réussiraient pas le test plus de trois fois de suite peuvent perdre leur droit au séjour. On va aboutir à des milliers de gens qui ne pourront ni être régularisés ni être expulsés », anticipe-t-il.

De son côté, le ministère de l'intérieur indique qu'« un titre de séjour annuel pourra être délivré en cas d'échec à l'examen civique, après un examen de la situation individuelle par les bureaux du séjour des préfectures ». Nathalie Birchem